

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE HIERSAC

N° 2022/044
N° ordre séance 011

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
CHARENTE

NOMBRE DE MEMBRES
En exercice : 15
Ont pris part à la délibération :
11 + 4 pouvoirs
Date de convocation :
08/11/2022

Date d'affichage : 08/11/2022

Séance du 17 novembre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le 17 novembre à 18h00, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la mairie (salle du conseil), sous la présidence de Madame Martine BEAUMARD, Maire.

Présents :

Mmes Martine BEAUMARD, Marlène CARRIERE, Wendy FOUCAULD-PARROT, Laurence GUYOT, Alexandra PERNAS-HERMOSO et MM. Jean-François LAPLAIGE, Henri MACHENAUD, Philippe MARECHAL, Jean-Louis OLLIVIER, Jacky PLANTIVEAU, Eric ROBIN

Excusés : Mmes Brigitte CHAGNAUD, Christelle DEMAY, Pauline LANDEZ-AUBIN, et MM. René COUSTOU

Secrétaire de séance : Alexandra PERNAS-HERMOSO

OBJET : Adhésion au groupement de commandes de Grand Cognac portant sur des prestations de voirie

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et notamment son article 28 ;
Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L. 2113-6 et L. 2113-7 ;
Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le projet de convention constitutive du groupement de commandes portant sur des prestations de voirie, jointe en annexe ;

Considérant que la Commune de Hiersac et Grand Cognac ont un besoin similaire en matière de prestations de voirie ;

Considérant que le projet de convention constitutive de groupement définit les règles de fonctionnement du groupement et désigne Grand Cognac comme coordonnateur ;

Considérant que Grand Cognac sera chargé d'organiser l'ensemble de la procédure de passation, de procéder au choix des titulaires, de signer et de notifier les marchés consécutifs ;

Considérant que les marchés passés dans le cadre du groupement porteront sur les prestations de voiries suivantes :

- Point à temps
- Fourniture de calcaire,
- Fourniture et mise en œuvre de calcaire

Considérant que les premiers marchés issus du groupement devraient prendre effet à compter de juin 2021 ;

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'adhérer au groupement de commandes de Grand Cognac portant sur des prestations de voirie ;
- D'autoriser Madame le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes et tout autre document afférent à ce dossier.

AR Prefecture

016-211601638-20221117-2022_044-DE
Reçu le 18/11/2022

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'adhérer au groupement de commandes de Grand Cognac portant sur des prestations de voirie ;
- D'autoriser Madame le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes et tout autre document afférent à ce dossier ;
- D'autoriser Madame le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes et tout autre document afférent à ce dossier

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Préfecture
le 18 NOV. 2022
et publication ou notification
du 18 NOV. 2022
Le Maire, Martine BEAUMARD

Fait et délibéré en Mairie,
les jour, mois et an ci-dessus,
Pour copie conforme,
Le Maire,

Martine BEAUMARD





